

Bonjour à toutes et à tous,

Cette lettre d'information s'adresse à tous ceux qui s'intéressent à la thématique du biogaz et du biométhane. Elle est co-rédigée par RAEE avec la contribution d'acteurs de la filière.

Son format est amené à évoluer. En effet, les prochaines éditions seront envoyées à partir d'un site Internet dédié aux énergies renouvelables, en cours de construction, géré par Rhônealpennergie-Environnement.

Contenu

Un nouveau projet Européen : Biogas Action	2
A propos de Biogas Action	2
Quelles actions seront engagées ? Pour quels objectifs ?	2
Que va permettre le projet ?	3
Biogas Action, réunion de lancement du projet au Danemark (WP1)	3
Biogas Action : Boîte à outils pour un déploiement réussi du biogaz (WP2)	4
En savoir plus :	4
Biogas Action : mobilisation dans les régions cibles (WP3)	5
Les nouvelles régionales : Région Auvergne Rhône-Alpes	6
L'ATLAS REGIONAL BIOGAZ	6
K-REVERT – Spécialiste du traitement du digestat	6
Une nouvelle technologie de lavage pour produire du biométhane par AROL ENERGY	7
SERGE FERRARI, une entreprise iséroise qui fait avancer le biogaz	8
PSa Consult, un nouveau bureau d'études dans la région	9
VISITES en région : BIO VALO, METHELEC, le 12 juillet 2016 à Ennézat (Puy de Dôme)	9
Exemption permanente des taxes locales pour les unités de méthanisation agricoles	10
Nouvelles disposition règlementaires pour les unités de méthanisation	10
Appel à projet ADEME mobilité GNV	11
Produire son carburant à la ferme : guide de mise en place d'une station GNC	12
La charte des Agriculteurs Méthaniseurs de France signée par deux ministres	12
Le Parlement européen publie un projet de texte pour la révision de la Directive déchets	13

Un nouveau projet Européen : Biogas Action

Le projet Biogas Action est soutenu par le programme H2020 de l'Union Européenne. Il vise à promouvoir le développement du biogaz dans des régions cibles de l'Europe (En France : Bretagne, Pays de la Loire et Rhône-Alpes ; Pays de Galles, Croatie, République Tchèque, Pays-Bas, Danemark, Lettonie et Sud-Ouest de la Suède). *Le projet s'appuiera sur le transfert de stratégies et méthodes éprouvées dans certaines de ces régions, la dissémination des bonnes pratiques et le partage d'expériences.*

Rhône-Alpénergie-Environnement et AILE sont partenaires de ce projet.

A propos de Biogas Action

Biogas Action vise à promouvoir la production de biogaz durable dans toute l'Union européenne, en particulier par l'échange des meilleures pratiques, la création de nouveaux modèles économiques, et l'augmentation des investissements dans la production de biogaz/biométhane.

Le but du projet est de servir de tremplin pour un développement rapide du secteur européen du biogaz / biométhane. Cet engagement contribuera à l'atteinte des objectifs de l'Union européenne 2020, en agissant sur la levée des barrières non techniques au développement généralisé du biogaz à partir d'effluents d'élevage et des déchets organiques. Le projet s'appuie sur une coopération étroite entre les différents niveaux politiques (européens, nationaux et régionaux), et sur sa mise en œuvre dans différentes régions de l'Union européenne.

Quelles actions seront engagées ? Pour quels objectifs ?

- **Identifier et diffuser les stratégies et méthodes de soutien qui ont été éprouvées en Europe.** Les partenaires définiront une stratégie pour la promotion générale du biogaz dans l'Union européenne et mettront au point des outils sur la façon d'exploiter le potentiel du biogaz et du biométhane en Europe, sur la base de retours d'expérience de mécanismes de soutien. Afin de parvenir à cet objectif, un inventaire complet des outils à disposition sera réalisé et résumé dans une base de données interactive.
- **Définir et mettre en place des plans d'action dans chaque région partenaire.** Les plans d'actions seront constitués d'activités et de mesures visant à lever les freins non techniques au développement du biogaz. Ces mesures comprendront : l'animation de réseaux institutionnels via la création ou le renforcement de plateformes régionales du biogaz ; le renforcement des échanges entre décideurs, financeurs, entreprises du secteur de l'énergie et autres acteurs majeurs de la filière biogaz ; un réseau de collaboration et de communication autour du biogaz ; l'optimisation des modèles économiques et financiers des projets ; l'augmentation des investissements dans le secteur du biogaz/biométhane ; l'optimisation de la production et de l'utilisation, y compris les nouvelles utilisations du biogaz ; favoriser l'émergence de nouveaux projets et l'accompagnement des agriculteurs et des porteurs de projet. **Le projet ambitionne d'accompagner ou faire émerger 50 projets de qualité (technique, environnementale) dans les régions partenaires.**

[RETOUR SOMMAIRE](#)

- **Echanger les connaissances et les expériences à l'intérieur et au-delà des zones ciblées et de la durée de vie du projet.** Le projet permettra l'échange systématique de connaissances à travers
- la formation et le réseautage, afin que les actions puissent être répliquées à travers l'Union européenne et après la fin du projet.

Que va permettre le projet ?

Grâce à ses différentes actions, Biogas action pourrait contribuer à la fois à l'augmentation de la part de biogaz durable dans la consommation finale d'énergie, ainsi qu'à une réduction des coûts de développement pour les porteurs de projet et les autorités. Pour finir, le projet pourrait également contribuer activement à l'élaboration de meilleures politiques, de cadres financiers et de soutien du marché aux niveaux national et régional.

Biogas Action, réunion de lancement du projet au Danemark (WP1)

La réunion de lancement du projet Biogas Action a eu lieu le 10 février 2016. Il a commencé à Copenhague (DK) et s'est achevé à Vejen (DK). Pendant la réunion, les membres du consortium se sont rencontrés et ont discuté de l'approche du projet et de ses différentes parties. Par ailleurs 3 visites ont été réalisées dans des unités de méthanisation danoises.

Vision stratégique, outils et développement de projet.

Le programme de travail se découpe par types d'activités nommés « WP ».



Les partenaires ont échangé sur le contenu du WP2. Chaque partenaire a présenté ses idées, ses points importants et les principales actions à entreprendre. Chaque partenaire s'est approprié la boîte à outils développée par EBA dans le cadre du WP2 mais aussi les autres WP (3, 4 et 5) et les livrables associées. Par ailleurs, chaque partenaire a pu présenter sa stratégie pour développer le biogaz dans sa région.

Le développement du bioqaz au Danemark

L'association danoise du biogaz et le centre technologique du biogaz du Danemark ont présenté leur organisation ainsi que la situation dans le pays : le marché des substrats, les potentiels de développement, le contexte réglementaire et les axes politiques. Un fonds danois des investissements verts a été créé pour financer et prendre des parts dans des unités de méthanisation de grande taille.

RETOUR SOMMAIRE

Les installations visitées

[Solrød Biogas](#)

[Linko Gas](#)

[NGF Nature Energy Holsted](#)



Biogas Action : Boite à outils pour un déploiement réussi du biogaz (WP2)

Selon l'expérience des partenaires et le retour des précédents projets Européens dédiés aux bioénergies, le déclencheur le plus efficace pour accélérer le développement de la filière biogaz est d'avoir une **approche régionale**. Par conséquent le WP2 (WorkPackage) se concentre sur la documentation existante des projets ayant soutenu des initiatives régionales.

En savoir plus :

La boîte à outils sera bientôt disponible sur le site Internet du projet (www.biogasaction.eu). Il s'agit d'une compilation d'outils et de guides pour le déploiement de la filière biogaz à l'échelle régionale. Cet outil permet de connaître les régions d'Europe où les mesures de soutien sont les plus efficaces et quelles sont les conditions de réussite (contexte agricole, politique, économique...).

Les 2 premières parties sont consacrées à la revue de 62 outils et 22 projets exemplaires. Afin de faciliter la lecture, une vue synthétique sous forme de tableau permet d'accéder directement aux descriptions détaillées. Les outils sont classés selon la catégorie : politique publique, mesure économique, outil technique, formation et outils pédagogique.

Les stratégies de politique publique ont été mises en place dans plus de la moitié des projets européens identifiés, démontrant l'importance des politiques Européennes plutôt que nationales. La moitié des projets européens ont fourni des outils de marché, alors que 27 % des projets fournissent des outils nationaux. La diversité et le nombre d'outils techniques (guides, calculateurs...) et pédagogiques montre l'importance des besoins en conseils techniques. Aussi bien les projets développés aux échelons européens que nationaux ont couvert toute la chaîne des acteurs : des décideurs à la tête des collectivités rurales ou des régions, agriculteurs, exploitants d'unités, investisseurs, gestionnaires de réseaux et consommateurs. Plus des deux tiers des projets européens ont ciblé les publics d'investisseurs, agriculteurs ou exploitants d'unités de méthanisation.

RETOUR SOMMAIRE

Un des chapitres de la boîte à outil s'intéresse à l'évaluation du contexte local pour la réussite des projets de méthanisation. La plupart des unités ont été développées par des acteurs privés. Les collectivités locales ont été impliquées dans la moitié des projets jugés intéressants. Des schémas directeurs ont été mis en place dans la plupart des Régions, exceptés en République Tchèque et Lettonie. Dans la plupart des Régions Partenaires, les mesures de soutien sont financées par les consommateurs par le biais de taxes sur la consommation d'énergie ou de taxes supplémentaires.

Environ la moitié des unités de méthanisation décrites dans l'outil intègrent des substrats agricoles en co-digestion avec des déchets organiques. Plus de la moitié des unités valorisent le biogaz en cogénération aussi bien sur le lieu de l'unité ou après transport du biogaz vers un lieu de valorisation distant. Cette solution permet de valoriser la chaleur plus efficacement. Presqu'un tiers des unités épurent le biogaz jusqu'à la qualité du gaz naturel. Le digestat est quant à lui principalement utilisé comme fertilisant aussi bien brut qu'après séparation des phases liquides et solides.

Cette boîte à outils permettra à tous les acteurs de la filière biogaz de trouver des mesures ou outils qui ont déjà été développés dans des régions aux conditions similaires.

Biogas Action : mobilisation dans les régions cibles (WP3)

Depuis le début du projet en janvier 2016, le projet BiogasAction a été déployé dans chaque région partenaire : en France en Rhône-Alpes et Bretagne Pays-de-la-Loire, en Angleterre au Pays-de-Galles, en Croatie, en République Tchèque, en Hollande, au Danemark, en Lettonie et dans le sud-est de Suède.

Chaque territoire va déployer des actions qui visent le développement de la filière biogaz :

- la mise en place d'un réseau d'acteurs, parties-prenantes
- la consolidation du contexte au service de la filière biogaz
- l'optimisation de modèles économiques et du financement des projets
- l'optimisation de la production de biogaz
- l'accompagnement de projets spécifiques et de qualité

Durant le meeting à Bruxelles les 20-21 juin 2016, chaque partenaire du projet a présenté sa stratégie et comment il allait mettre en place des actions sur son territoire, notamment l'engagement de parties-prenantes. Une formation interne a permis d'illustrer la différente stratégie pour mobiliser les acteurs. Ainsi chaque acteur a pu améliorer sa propre stratégie pour promouvoir et soutenir la filière biogaz dans sa propre région.

Le prochain meeting est prévu à Londres en décembre 2016 et sera l'occasion d'une évaluation des travaux dans chaque région et d'un échange d'expérience entre les régions.

RETOUR SOMMAIRE

Les nouvelles régionales : Région Auvergne Rhône-Alpes

L'ATLAS REGIONAL BIOGAZ

Développé à partir de l'étude régionale de gisement porté par la région Rhône-Alpes en 2015, ce site reprend les principales données territoriales disponibles à l'échelle de l'ancienne région Rhône-Alpes

Accès au schéma : <http://oreges.rhonealpes.fr/fr/bilans-analyses/schema-regional-biogaz.html>

Accès à la carte interactive : <http://oreges.rhonealpes.fr/index.php?id=1012>

Contact : Mathieu EBERHARDT – Chargé de développement ENR - RAEE – 04 72 56 33 57 - mathieu.eberhardt@raee.org

K-REVERT – Spécialiste du traitement du digestat

Interrogé il y a 8 ans sur la problématique de réduction des volumes de digestat pour en favoriser l'exportation, K-REVERT s'est construit une solide expérience dans la transformation des digestats issus de méthanisation agricole ou industrielle.

Grâce à leur expérience de 25 ans issue du traitement des eaux industrielles, K-REVERT a développé et adapté ses fabrications aux exigences et besoins des sites de méthanisation.

Les systèmes s'adaptent sur des installations équipées de cogénérateur ou en injection de biogaz. Plusieurs variantes de filières de traitement sont possibles et permettent de transformer 100 % du digestat liquide en solide, d'en isoler la fraction ammoniacale. L'obtention d'engrais azotés répondant à la réglementation NFU42001 est possible. Ces équipements permettent de rendre réalisable des projets de méthanisation dont la gestion du digestat est trop coûteuse et contraignante. La rentabilité est équivalente à la filière de méthanisation.



**Contact : Julien BROCHIER – Directeur – K-Revert - 04 74 43 30 22 - julien.brochier@k-revert.fr
www.k-revert.fr**

RETOUR SOMMAIRE

Une nouvelle technologie de lavage pour produire du biométhane par AROL ENERGY

AROL ENERGY, basée en Savoie, réalise actuellement en France la première unité de purification de biogaz AE-AMINE basée sur une nouvelle technologie de lavage aux amines à haute performance. Cette unité de purification installée sur un site de méthanisation territoriale en région Rhône-Alpes va produire un biométhane qui sera injecté dans le réseau GrDF.

L'unité de purification est actuellement en phase finale de montage sur site avant la mise en service prochaine. La technologie AE-AMINE de la société AROL ENERGY permettra à l'exploitant de produire un biométhane de haute pureté, de générer un off-gaz facilement transformable en CO₂ de qualité industrielle, de réaliser des gains opérationnels et d'améliorer le bilan carbone global du site.

Contact : David BOSSAN - AROL ENERGY - 09 83 01 12 20 - david.bossan@arol-energy.com - www.arol-energy.com

Une STEP industrielle chez D'AUCY en Bretagne par Aqua Corp

Après 6 années de développement, ENPROTECH en partenariat avec AQUA Corp (société basée à Vienne), réalise pour le compte de la conserverie Morbihannaise (groupe d'AUCY) au FAOUET (54), une des premières stations d'épuration à énergie positive.

Première du genre dans le milieu industriel, cette STEP intègre deux filières de traitement spécifiques par méthanisation, l'une dédiée aux effluents liquides et l'autre concernant les déchets solides (boues, refus de dégrillage, déchets de coupes, etc.). Outre le rejet en milieu naturel d'une eau conforme à la réglementation, ce projet très abouti permettra le recyclage de 30 % des eaux traitées pour une réutilisation (primo lavage des légumes, nettoyages, etc.).

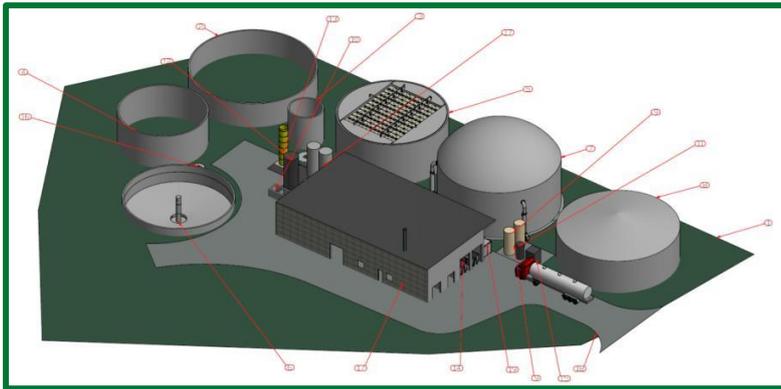
La filière liquide est centrée sur un réacteur méthaniseur de type UASB (BIOACTEUR™ Anaérobie ENPROTECH) et comporte en préalable un prétraitement par décantation puis un traitement aérobie classique en complément du méthaniseur et enfin un post-traitement par ultrafiltration.

Un digesteur anaérobie constitue la pièce maîtresse de la filière solide qui assure la méthanisation des déchets de coupe de la conserverie, les boues primaires et secondaires de la filière liquide. Les digestats sont déshydratés puis séchés.



RETOUR SOMMAIRE

Le biogaz produit par le système sera traité et valorisé par l'intermédiaire d'une chaudière dual avec une économie substantielle sur la consommation en gaz naturel de la conserverie.



En prenant en compte l'élimination des coûts de décharge, le recyclage des eaux usées traitées et la valorisation du biogaz, ce projet aura un retour sur investissement de moins de 3 ans.

Figure : Visualisation préliminaire d l'installation de traitement des effluents liquides, de déchets solides et de la récupération d'énergie et d'eaux traitée à la Conserverie Morbihannaise (54).

Contact : Erik GONAY - AQUA Corp - 06 03 82 14 26 - www.aquacorp.fr

SERGE FERRARI, une entreprise iséroise qui fait avancer le biogaz

Spécialisée dans la création, la fabrication et la distribution de matériaux composites souples, SERGE FERRARI est devenue la référence de son secteur d'activité et multiplie les investissements et les innovations, en particulier dans les process industriels. Chaque année, l'entreprise consacre 3 % de son chiffre d'affaires à la Recherche et Développement. Ainsi, SERGE FERRARI fait le choix de l'intégration verticale du process de fabrication, notamment au niveau des outils de production. L'entreprise est également la seule de son secteur à savoir recycler ses produits, via sa filiale Taxyloop, basée en Italie. La gamme de membranes Ferrari utilisées en méthanisation (couverture de digesteur et fosses à lisier, gazomètre et stockage de digestat en citerne souple) a été spécialement conçue pour viser des performances optimales en environnement corrosif, avec une perméabilité au méthane parmi les plus faibles du marché. A l'heure où les coûts de fonctionnement des unités biogaz sont étudiés à la loupe lors de l'investissement initial et la question de la durée de vie et maintenance omniprésente, il apparaît crucial de choisir un produit de qualité fabriqué en France conçu pour des environnements spéciaux riches en H₂S, COV, NH₃ et autres molécules présentent dans le ciel gazeux des digesteurs biogaz.



Contact : Gabriel FAYSSE - Chef de marché Environnement / Energie - 07 63 64 20 29 - gabriel.faysse@sergeferrari.com

PSa Consult, un nouveau bureau d'études dans la région



Après une expérience de management de 15 ans au sein de Véolia (GRS Valtech) et la création et le développement d'une start-up des technologies de l'hydrogène, je souhaite apporter mon expérience comme consultant sur les secteurs de l'efficacité énergétique, la mobilité propre et des énergies renouvelables.

Mes champs d'expertise recouvrent le biogaz, le bioGNV, le GNV, la mobilité hydrogène et l'hydrogène énergie.

Je suis disponible pour vous accompagner sur vos projets depuis la phase de faisabilité jusqu'au suivi d'exécution.

Contact : Philippe SAMAT – PSa Consult - 06 95 27 10 86 - consultpsa@gmail.com - www.psa-consult.com

VISITES en région : BIO VALO, METHELEC, le 12 juillet 2016 à Ennézat (Puy de Dôme)

50 personnes ont participé à cette journée organisée par Le Cluster E2IA, le Pôle de compétitivité Tenerrdis et l'association RISPO qui s'est achevée par la visite de l'installation de méthanisation agricole de METHELEC.



Après un état des lieux en France et en région Auvergne Rhône-Alpes réalisé par l'ADEME, 3 entreprises innovantes de la région ont présenté leurs solutions :

- Arol Energy sur les enjeux énergétiques de la purification du biogaz et la rentabilité économique (Arol Energy : <http://www.arol-energy.com/>)
- CEFT avec la production de bio-GNV sur les méthanisations existantes (CEFT : <http://www.ceft.eu/>)
- Afyren et son procédé AFYNERIE, de digestion anaérobie associé à de la chimie verte (Afyren : <http://afyren.com/>)

RETOUR SOMMAIRE

La « plateforme BIO VALO » sera un lieu d'études, de tests et d'essais, de développement de prototypes et/ou de préséries, dédiés à la transformation et à la valorisation des matières organiques pour en faire des molécules, des énergies et des matériaux. Son objectif est d'offrir les outils pour le développement des processus d'industrialisation des entreprises des secteurs des bioénergies, bioprocédés, biomolécules et biomatériaux. Elle permet notamment de créer les conditions favorables pour accueillir et réaliser des tests et des pilotes en méthanisation ou bio raffinerie sur un site classé. Elle propose des prestations de mise à disposition de locaux et d'équipements ainsi que des ressources humaines pour de l'accompagnement de projet.

Contacts : **Pierre FONTANILLE – Responsable – BIOVALO - pierre.fontanille@univ-bpclermont.fr**

Alain GOJON – Tenerrdis - alain.gojon@tenerrdis.fr

Exemption permanente des taxes locales pour les unités de méthanisation agricoles

La loi de finance 2015 a déjà prévu une exonération de taxe sur 7 ans pour les installations de méthanisation agricole. Depuis 2016, cette exonération est devenue permanente. Cette décision a été confirmée par les autorités dans une lettre administrative datée du 6 janvier 2016.

D'après l'entreprise Sterr-Kölln & Partner de Fribourg, une installation agricole de 200 kWé avec un outil de séchage devrait supporter une taxe de 15 000 €.

Cette société spécialisée dans les énergies renouvelables, précise que pour être éligible à cette exonération (Taxe foncière, CFE et CVAE) il est nécessaire d'avoir 50 % du capital de la société de projet détenus par les agriculteurs et 50 % des substrats provenant de l'agriculture.

« Cette nouvelle décision est positive » a dit Markus Jenne de Sterr-Kölln & Partner. « Cela améliore l'attractivité des installations agricoles et aussi leur viabilité financière, mais aussi cela supporte le développement du marché en France ».

La nouvelle réglementation en France rend la production de biogaz plus lucrative et pourrait donner au marché un coup de pouce significatif. Les constructeurs et opérateurs d'unité de méthanisation en Allemagne doivent être attentifs à ce message.

Source : SunWindEnergy

Nouvelles disposition règlementaires pour les unités de méthanisation

Plusieurs textes sont parus et peuvent impacter les unités de méthanisation :

- **Limitation des cultures alimentaires dans la ration des méthaniseurs :**
Le [décret n°2016-929](#) du 7 juillet 2016 fixe un seuil maximum de 15 % de cultures alimentaires dans la ration des méthaniseurs mis en service après le 1er janvier 2017. Les cultures

intermédiaires et les prairies permanentes ne sont pas concernées par ce seuil. Attention, au début du texte, dans la "notice", le public concerné ne mentionne que les unités produisant de l'électricité. Il s'agirait d'une coquille, les notices n'ayant pas de valeur réglementaire, toutes les nouvelles installations seront donc bien concernées. Les définitions précises figurent dans le texte que vous trouverez [ICI](#).

▪ **Tarifs d'achat de l'électricité issue du biogaz :**

Le nouveau tarif d'achat de l'électricité issue du biogaz, en préparation depuis début 2015, se fait toujours attendre. Dans cette attente, l'avenant 2015 revalorisant les contrats BG11 est prolongé par un [arrêté du 23 septembre](#) pour toutes les unités qui auraient une identification ADEME ou une demande complète de raccordement au 31/12/2016.

Attention, les augmentations de puissance sont maintenant limitées à 30 % par rapport à la demande faite dans le contrat initial, en application du [décret 2016-682](#). Cette limitation concerne toutes les unités qui ont fait leur demande de raccordement ou d'identification après le 30 mai 2016.

Par ailleurs, le [décret n°2016-691](#) indique que les installations bénéficiant d'un contrat BG11 (avec ou sans demande d'avenant 2015) doivent avoir raccordé l'installation au plus tard 2 ans après la demande de raccordement et en dernière limite au 1er janvier 2018. Par ailleurs, le décret précise que seules les unités de plus de 500 kW (pas explicitement écrit, mais c'est l'interprétation du Ministère) ayant fait une demande d'identification avant le 30 mai 2016 peuvent encore bénéficier d'un contrat 2011.

Pour en savoir plus :

Lien vers un diagramme explicatif réalisé en collaboration avec l'APCA : [ICI](#)

Appel à projet ADEME mobilité GNV

Le présent Appel à projets (AAP) a une date de clôture intermédiaire au 30/11/16 et une clôture finale le 30/03/17.

Il s'inscrit dans le cadre du programme d'investissements d'avenir (PIA). Il a ainsi pour objectif de faire émerger des offres innovantes de mobilité Gaz naturel véhicule (GNV) qui traitent de manière innovante ces problématiques, et permettent à des groupements d'acteurs (énergéticiens, logisticiens, transporteurs ...) de déployer simultanément sur des territoires des stations GNV et des flottes de véhicules s'y avitaillant. Les travaux doivent être localisés sur le territoire national.

Pour être éligibles à ce dispositif, les projets devront être proposés par une personne morale et avoir les caractéristiques minimales suivantes :

- comporter au moins 5 stations d'avitaillement ;
- les stations ne devront pas être réservées à l'usage exclusif des porteurs du projet et devront au contraire être d'accès public et permettre à tout véhicule GNV de s'avitailer ;
- comporter un nombre de véhicules acquis et mis en circulation au moins vingt fois supérieur au nombre de stations implantées.

Contacts :

Questions techniques sur les véhicules : **Denis BENITA** - denis.benita@ademe.fr

Questions techniques sur les stations d'avitaillement : **Arnaud MAINSANT** - arnaud.mainsant@ademe.fr

[ACCES AU DOSSIER DE CANDIDATURE](#)

Commentaire : cet appel à projet n'est pas ouvert à une unité de méthanisation agricole qui aurait un projet de station GNV à la ferme, puisque le projet doit comporter au moins 5 stations. Cependant les acteurs du monde agricole s'organisent (regroupement d'initiatives) pour pouvoir bénéficier de cet AAP.

Produire son carburant à la ferme : guide de mise en place d'une station GNC

RAEE et un groupe d'experts ont accompagné le travail d'une stagiaire, pour réaliser le premier guide du genre.

Ce guide s'est focalisé sur une problématique précise, celle d'un porteur de projet. Il est agriculteur en Isère et prévoit de construire une unité de méthanisation. Il produira du biométhane qu'il injectera. Il souhaite aussi produire un carburant pour son territoire, au service des agriculteurs, de ses voisins, des entreprises locales et de la collectivité. Il envisage ainsi d'installer une pompe de bioGNC « à la ferme ».

Ce guide s'adresse aux porteurs et aux accompagnateurs de projets agricoles. Il a pour objectif de mettre à plat, de manière pédagogique, l'état de l'art de l'installation d'une station-service de ce type. Il n'est pas exhaustif et a pour objectif de fixer les premiers éléments sur la thématique, tout en alertant sur des points critiques repérés à cette occasion.

[VOIR LE GUIDE](#)

[ACCES A LA LISTE DE FOURNISSEURS IDENTIFIES](#) et leurs fiches détaillées

Contact : Valérie BORRONI – Chargée de mission – RAEE – 04 72 56 33 55 - valerie.borroni@raee.org

La charte des Agriculteurs Méthaniseurs de France signée par deux ministres

Le 21 juin dernier les Agriculteurs Méthaniseurs de France tenaient leur Assemblée Générale au Ministère de l'Environnement dans le cadre de l'Hotel de Roquelaure. Le point d'orgue pour cet AG a été le lancement de la **[CHARTRE DES METHANISEURS DE FRANCE](#)**, en présence de deux Ministres, pas moins ! L'occasion pour Ségolène ROYAL et Stéphane LE FOLL de réaffirmer l'importance de la méthanisation aussi bien pour la transition énergétique que pour le monde agricole. Et l'occasion également de souligner le travail fait par l'AAMF au sein de la filière.



Le Parlement européen publie un projet de texte pour la révision de la Directive déchets

Suite à la proposition de la Commission européenne sur la révision de la Directive déchet, le Parlement européen a présenté son projet de rapport.

Madame BONAFE, la Député européenne en charge de la révision de la législation cadre sur les déchets a présenté son rapport au Comité de l'environnement le 24 mai dernier. Le projet comprend des propositions d'amendements au projet de révision de la Directive cadre sur les déchets qui est la pièce centrale de la législation sur cette thématique.

Le rapport suggère à la Commission de proposer des objectifs pour les déchets commerciaux et industriels, ainsi que de donner des orientations pour la collecte et la valorisation des bio déchets, tout cela pour 2019. Plus important, le projet établit l'obligation sans équivoque de collecte séparée à la source, avec un objectif de valorisation de 65 %.

Ce projet de rapport servira de base pour la discussion au Parlement européen et s'ensuivra la possibilité pour les députés de l'amender. Les groupes politiques chercheront ensuite un texte de compromis qui devra être voté par l'assemblée. En parallèle, le Conseil de l'UE représentant les 27 Etats membres rédigera sa propre position. A la suite, débiteront les négociations (vraisemblablement début 2017) entre le Parlement et le Conseil avec pour objectif d'obtenir un accord sur la révision de la Directive Cadre sur les déchets dans le courant de l'année 2017.

L'association Européenne du Biogaz (EBA) travaille en étroite collaboration avec les décideurs politiques sur ce dossier afin d'encourager une révision ambitieuse en matière de recyclage.

RETOUR SOMMAIRE

Une production :



Horizon 2020

Avec le soutien de :



CONTACT

Valérie Borroni, RAEE : valerie.borroni@raee.org



Site web du projet : <http://biogasaction.eu/>